

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël, MOUSNIER Marlène à Jean-Michel CHABOT, BOULLAULT Angèle à VERGNION Philippe et BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2025-04-09

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (RSU)

Rapporteur : Philippe VERGNION, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Monsieur Philippe VERGNION rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation d'établir, tous les deux ans, un « **Rapport Social Unique** » (RSU). Ce rapport (bilan social), regroupe tous les éléments concernant l'ensemble des Agents employés par la commune. (Effectifs, caractéristiques des agents permanents, horaires) etc, ...

Ce rapport est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 16) pour réalisation de synthèses, à partir des RSU des collectivités de moins de 50 agents relevant de leur instance, puis avis du Comité Technique du CDG 16.

Monsieur VERGNION présente à l'assemblée l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2025, les synthèses établies par le CDG16 pour le RSU DE la commune de VAL DES VIGNES, ainsi que celles relatives aux RSU DE l'ensemble des communes de moins de 50 agents relevant de leur instance.

Le Conseil Municipal,

- Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et notamment son article 9,

AR Prefecture

016-200054187-20250425-2025_04_09-DE
Reçu le 23/05/2025

prend acte du rapport social unique 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 29 avril 2025,

*Le secrétaire de séance,
Loïc BEULZ*

*Le Maire,
Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :

*par publication ou notification du ... 23 MAI 2025 ...
et transmission en Préfecture du ... 23 MAI 2025.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr